

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0359

399 rue Albert Barbier - Entreprise EUROVIA - Création d'un tampon d'assainissement - Réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 12 juillet 2024, relative à des travaux de création de tampon d'assainissement ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du lundi 29 juillet au vendredi 09 août 2024.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, l'entreprise est autorisée à barrer la rue Albert Barbier à l'intersection formée par les rues : d'Ivoy/Albert Barbier d'un côté et de l'autre par l'intersection formée par les rues : des Violettes/Albert Barbier.

Article 3 : Des déviations depuis la rue d'Ivoy, de Couasnon puis des Violettes seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit dans l'ensemble de la rue des Violettes mais également dans la rue de Couasnon dans la partie où passera la déviation. L'entreprise devra poser des panneaux interdiction de stationner 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 7 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EUROVIA.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole.
- KEOLIS Orléans Métropole.

Article 10 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Signé électroniquement

le 01 août 2024 à Olivet

Cécile ADELLE

Maire-adjointe déléguée à la culture, à l'animation et au devoir de mémoire

